



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION T-2025-034

Le Maire de la Commune de Dugny-sur-Meuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande de l'entreprise **GEPELEC**, en date du **17 octobre 2025**, sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation afin de réaliser des **travaux de raccordement au 22, route de Landrecourt** pour le compte d'**ENEDIS**, à compter du **21 novembre 2025** pour une durée de **21 jours** ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de mesures temporaires pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation temporaire de la circulation

À compter du 24 novembre 2025, la circulation sera réglementée au niveau du 22, route de Landrecourt à Dugny-sur-Meuse, pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur les tronçons concernés ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et dans la zone de travaux.

Article 2 – Nature des travaux

L'entreprise GEPELEC est autorisée à réaliser les travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS, conformément à sa demande, et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 – Mesures de sécurité

L'entreprise exécutante devra prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires, notamment :

- La protection des abords immédiats du chantier ;
- La mise en place d'une signalisation temporaire, visible, adaptée et conforme à la réglementation en vigueur, en amont et en aval des zones concernées.

Ces dispositifs seront installés à la charge exclusive de l'entreprise GEPELEC.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie pour l'information du public.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À l'entreprise GEPELEC,
- À la Brigade de Gendarmerie de Verdun.

Article 5 – Recours

En cas de contestation du présent arrêté, les administrés peuvent consulter les fiches d'information du Tribunal Administratif de Nancy, précisant les voies et délais de recours :

Tribunal Administratif de Nancy

C.O. n°28 – 5, Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex

Tél. : 03 83 35 40 98

Fait à Dugny sur Meuse, le 17 Octobre 2025

Le Maire,

VOL Fabricia

